Décret n° 2-04-465 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) fixant la liste des entreprises dans lesquelles il est interdit d'employer des mineurs de moins de 18 ans à titre de salarié comme comédien ou interprète dans les spectacles publics, sans autorisation écrite.

Le premier Ministre,

Vu la loi n° 65-99 relative au code du travail, promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 145; Après examen par le conseil des ministres réuni le 9 kaada 1425 (22 décembre 2004).

## Décrète:

**Article premier :** La liste des entreprises dans lesquelles il est interdit d'employer tout mineur de moins de 18 ans, à titre de salarié, comme comédien ou interprète dans les spectrales publics sans autorisation écrite remise par l'agent chargé de l'inspection du travail pour chaque mineur et après consultation de son tuteur, est fixée comme suit :

- Les entreprises de production cinématographique, télévisuelle et radiophonique, de télévision, de radio, d'enregistrements sonores et, en général, les entreprises de production audiovisuelle ;
- Les foires fixes et mobiles ;
- Les sociétés de publicité.

**Art 2 :** Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1425 (29décembre 2004)

**Driss JETTOU** 

Pour contreseing: Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle Mustapha MANSOURI